

SÉNAT DU CANADA

BILL X⁷.

Loi pour faire droit à Idella Adeline Sharpe Cutler.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Idella Adeline Sharpe Cutler, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, polisseuse, épouse de Peter George Cutler, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour de 5 janvier 1938, en ladite cité, et qu'elle était alors Idella Adeline Sharpe, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant 10 que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Idella Adeline Sharpe et 15 Peter George Cutler, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Idella Adeline Sharpe de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 20 si son union avec ledit Peter George Cutler n'eût pas été célébrée.